



LE POINT DE VUE

HUBERT TASSIN

Petites catégories en plat : la proposition P.P.



► Le débat sur “les handicaps à poids fixe”, pour reprendre la formule de Myriam Bollack (*Paris-Turf* du 27 mars), n'est pas anecdotique. La question qui est posée porte sur les conséquences d'une mesure progressive destinée à relever le niveau des courses de plat les plus modestes. Prise il y a deux ans, concomitamment avec une modification du régime des primes propriétaires et des primes à l'éleveur, la

stratégie se caractérise d'abord par son côté progressif. Ce qui est prévu, c'est le relèvement en quatre ans des références

maximales des handicaps, de façon à ce que le poids le plus bas porté par les concurrents passe d'une valeur de 17 (ce qui était le cas en 2012) à un niveau compris entre 20 et 24, le rythme du relèvement des références et l'objectif final relevant de la gestion par les spécialistes du programme à France Galop. En deuxième année de la mesure – cette année 2014 – le minimum de valeur retenu de 20 a amené à des “handicaps” réunissant des concurrents tous pris en valeur inférieure à 20, et se trouvant

“On pourrait organiser un programme spécifique avec des surcharges victoires et places”

donc tous au même poids. Le handicap – dénaturé – était devenu une course de catégorie à poids égal.

Deux remarques me semblent s'imposer. La première est que la pédagogie de l'augmentation des références n'a pas fonctionné et que les propriétaires de chevaux aux valeurs inférieures à 20 ou même à 22 n'ont pas adapté leurs effectifs à une évolution,

progressive certes, mais annoncée. La deuxième remarque est un peu liée : la population des chevaux de plat modestes n'est pas

un sujet mineur, que ce soit du point de vue des effectifs ou pour la mise en place d'un programme de courses de Galop permettant d'organiser des paris de façon satisfaisante. Près de 700 chevaux de 4 ans et plus ont une valeur inférieure à 20 : ils représentent plus de 10 % des compétiteurs de plat chaque année, et une proportion supérieure des partants, car leurs courses font le plein.

En sens inverse, il faut prendre en considération le coût global pour les propriétaires : le gain annuel

moyen de la catégorie des “moins de 20” dépasse à peine 4.000 euros (avant prélèvements jockeys et entraîneurs). Inciter à plus de rationalité dans la gestion des effectifs est un objectif qui n'est pas exorbitant.

À ce stade, je pose sur la table du débat la proposition des P.P.

Pourquoi ne pas tirer la conclusion du fait que ces “handicaps” n'en sont plus réellement en les transformant en courses “victoires et places” pour cette catégorie de chevaux ? Des courses ouvertes aux chevaux en valeur 22 et au-dessous dont les poids seraient fixés en fonction des allocations perçues en victoires et en places, à l'image de la pratique du Trot. Dès lors, ces courses offriraient aux parieurs un exercice différent de celui du handicap, mais pas moins attrayant. Ainsi aussi, la rationalisation des effectifs s'opérerait d'elle-même, en laissant les propriétaires la gérer plus directement et plus librement. Enfin, les chevaux ne seraient pas condamnés : celui qui aurait suffisamment progressé et pris du poids en raison des allocations perçues pourrait ensuite attaquer la catégorie d'au-dessus, celle des petits handicaps.

Hubert Tassin,
président de l'Association P.P.

